

Welfare, workfare, wedfare : faut-il encore assister les mères seules ?

Welfare, Workfare, Wedfare: Should We Continue to Provide Welfare to Single Mothers?

Welfare, workfare, wedfare : ¿ Hay que asistir aún las madres solas ?

Renée B.-Dandurand et Christopher McAll

Numéro 36, automne 1996

Politiques familiales et vies de femmes

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/005081ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/005081ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

La remise en question de l'assistance aux mères seules est à l'ordre du jour dans plusieurs pays occidentaux. Cet article présente, pour le Québec, les préalables historiques, les débats et les analyses qui ont entouré une réforme récente du programme d'assistance (Loi sur la sécurité du revenu) instaurant des mesures d'incitation au travail (du welfare au workfare). À l'aide de deux enquêtes auprès de mères seules assistées, il examine ensuite les conséquences d'une telle réforme sur et pour ces femmes et leurs enfants.

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

B.-Dandurand, R. & McAll, C. (1996). Welfare, workfare, wedfare : faut-il encore assister les mères seules ? *Lien social et Politiques*, (36), 79–91.
<https://doi.org/10.7202/005081ar>

Welfare, workfare, wedfare : faut-il encore assister les mères seules ?

Renée B.-Dandurand et Christopher McAll

Dans la plupart des sociétés développées, la question de l'assistance de l'État aux mères seules est à l'ordre du jour de la remise en cause des programmes de protection sociale. Alors que depuis les années 1960 plusieurs collectivités avaient toléré que les mères sans conjoint — et même celles qui n'avaient jamais été mariées — puissent avoir le « choix » de s'occuper elles-mêmes de leurs jeunes enfants grâce aux transferts sociaux qui assuraient leur subsistance, la crise des finances publiques des années 1980 a incité les gouvernements à effectuer des coupures dans leurs dépenses sociales. Ainsi dans certains pays a-t-on révisé des programmes de bien-être basés sur la notion de « besoins » des prestataires pour les orienter vers « l'employabilité » de ces

derniers : c'est ce que des analystes ont appelé le passage du *welfare* au *workfare*. Loin d'être épargnées par cette tendance, les mères seules sous assistance en sont devenues, dans certains pays, des cibles privilégiées. C'est le cas aux États-Unis, où le président Clinton vient d'entériner une loi d'abord proposée par les élus républicains, qui non seulement limite considérablement l'assistance étatique aux mères seules mais exclut du programme les mères célibataires mineures et leurs enfants nés hors mariage : c'est le genre de mesure qui a reçu la dénomination de *wedfare*¹.

Ce n'est pas la première fois, au cours du XXe siècle, que les femmes qui élèvent de jeunes enfants sans l'aide d'un conjoint sont soumises à l'obligation de travailler hors du foyer. Jane Lewis (1995) rappelle qu'en Angleterre les mères seules ont été contraintes

ou fortement incitées au travail rémunéré au début (Poor Law) et à la fin de ce siècle, avec le *Child Support Act* de 1991. Entre ces périodes, elles n'ont pas toujours été tenues d'être disponibles pour une activité salariée : ce traitement social est à mettre en relation, selon Lewis (1995 : 163-164),

avec les changements intervenus dans la perception des coûts comparés du traitement institutionnel des enfants et des moyens à donner aux femmes pour leur permettre de les garder, ainsi que dans les idées en matière de développement infantile et de socialisation qui ont commencé, dans les années 30, à souligner l'importance du développement psychosocial et, dans les années 40, à insister sur les dangers liés à la carence de soins maternels.

Être considérées comme des mères ou comme des travailleuses² n'allait pas de soi, non plus, dans un système familial qui a longtemps favorisé le modèle de la mère

au foyer et du père pourvoyeur. C'est pourquoi, autant du côté des responsables de la vie publique que du côté des acteurs de la société civile, le traitement social des mères seules a suscité nombre d'hésitations et d'interrogations. Si, pour la plupart, il importait de secourir ces femmes, ne fallait-il pas d'abord s'occuper des plus « méritantes », les veuves³, et se montrer beaucoup plus circonspect avec les mères divorcées et célibataires ? Verser à ces mères des transferts sociaux pour leur permettre de s'occuper de leurs enfants n'équivalait-il pas à rétribuer des activités de maternage ? Était-ce là chose acceptable ? Et fallait-il ou non forcer les pères (même ceux qui avaient formé une autre famille) à honorer leurs obligations alimentaires envers femmes et enfants ? Depuis le début du siècle, malgré la compassion des organismes de bienfaisance et plus tard des travailleuses sociales, malgré les pressions des groupes de femmes et des groupes de lutte contre la pauvreté qui incitaient les législateurs et les décideurs publics à agir, une inquiétude était toujours présente chez ces derniers : comment apporter un soutien matériel et moral à ces mères et à leurs enfants sans par le fait même inciter les femmes à exercer leur maternité hors des liens de l'alliance matrimoniale ? Et ces enfants « sans père », longtemps considérés

comme « illégitimes », qui devait les « nourrir »⁴ et qui devait s'en occuper de sorte qu'ils puissent devenir des êtres humains équilibrés et des citoyens responsables ?

L'histoire de la protection sociale dans les sociétés modernes montre donc qu'à l'égard des mères seules, on a constamment hésité à les considérer comme responsables *d'abord* de leur gagne-pain ou *d'abord* de leurs jeunes enfants. Aujourd'hui encore, les mêmes enjeux sont en débat et divers courants idéologiques se font porteurs de positions la plupart du temps contradictoires. Si la droite conservatrice se montre nettement réfractaire au travail des mères hors du foyer et même au versement de prestations d'assistance aux jeunes mères célibataires, la gauche « providentialiste » s'inquiète avant tout des enfants et en préconise une prise en charge plus collective ; de leur côté, les féministes libérales ont prôné l'autonomie financière des femmes par le travail salarié, alors que d'autres courants du féminisme ont lutté pour une meilleure reconnaissance du travail domestique et des tâches de reproduction ; enfin, les positions récentes du néo-libéralisme n'entretiennent aucune équivoque sur la mise au travail de chaque citoyen, y compris les femmes (voir Mead, 1986), et sur la suppression des systèmes étatiques de solidarité mis en place avec l'État providence.

Le présent article⁵ cherche à analyser l'impact sur les mères seules d'une réforme récente du programme québécois d'assistance sociale. Mise en vigueur au tournant des années 1990, cette réforme, connue sous le nom de Loi 37, avait notamment pour objectif de réduire la « dépendance » des mères seules à l'égard de l'assistance sociale en les incitant à réintégrer le marché du travail, en somme, de les faire passer du statut de mère assistée à celui de

mère travailleuse. Les recherches que nous avons effectuées sur les retombées de cette loi font ressortir les nombreuses difficultés de ce « passage » prévu par le législateur. Quels sont les effets de cette réforme sur les mères seules et comment celles-ci vivent-elles ces changements ? Nous répondrons à cette question en présentant certaines données de deux études de terrain menées à Montréal en 1989-1990 et en 1993-1994. Mais auparavant, il importe de situer les transformations récentes du programme québécois d'aide aux mères seules par rapport à l'évolution des politiques d'assistance au Québec.

L'assistance aux mères seules : des années 1930 aux années 1980

Le programme des mères nécessiteuses

L'histoire de la protection sociale des mères seules et de leurs enfants, au Québec, rejoint à plusieurs égards celle des autres pays développés, mais avec certaines variantes. Dans cette province francophone du Canada, jusqu'aux années 1960, la présence hégémonique de l'Église catholique a fortement marqué les interventions collectives des domaines éducatif et socio-sanitaire. Très majoritairement veuves jusqu'aux années 1970⁶, les mères sans conjoint devaient se débrouiller grâce au soutien familial et aux organismes philanthropiques religieux, grâce à leur propre travail, surtout à domicile (car le système de garde était inexistant), ou encore avec l'aide des institutions qui accueillaient les orphelins. C'est à partir de 1937 que les mères seules les plus « indigentes » ont pu bénéficier d'une maigre prestation, obtenue en vertu du programme québécois des « mères nécessiteuses ». Puis, à compter de 1945, toutes les mères



canadiennes ont touché les allocations familiales⁷.

Des années 1930 à la fin des années 1960, le seul programme d'assistance pour les mères sans conjoint fut donc celui des « mères nécessiteuses », qui était accessible aux veuves et aux femmes séparées dont le mari était interné en asile psychiatrique ou en institution pénitentiaire. Par la suite, le programme s'est élargi pour s'adresser aux femmes dont le mari avait déserté le foyer familial. Mais celles qui étaient séparées⁸ pour des motifs d'adultère, de refus de pourvoir ou de violence maritale ne purent jamais accéder au programme, non plus que les mères célibataires, alors appelées filles-mères. Le sort de ces dernières était si peu enviable, selon les historiennes qui ont traité du sujet (voir Cliche, 1991, et Lévesque, 1984), que la plupart d'entre elles « donnaient leur enfant en adoption » à la naissance. Même au milieu des années 1960, seulement deux jeunes mères célibataires sur cinq gardaient leur enfant pour l'élever elles-mêmes (Massé, St-Arnaud et Brault, 1981)⁹.

Le programme d'aide sociale

Le programme qui, en 1970, succède à celui des « mères nécessiteuses » et en élargit l'application à toutes les mères sans conjoint a une portée beaucoup plus

vaste, ayant pour objectif de réunir sous un même chapeau les différentes mesures d'assistance déjà offertes à plusieurs clientèles (aveugles, handicapés, chômeurs ayant épuisé leur recours à l'assurance-chômage, etc.).

En Amérique du Nord, l'heure est à la lutte contre la pauvreté et, au Canada, plusieurs comités et organismes gouvernementaux préconisent l'implantation d'un régime de revenu minimum garanti (voir Guest, 1995, chapitre 11)¹⁰. Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que la *Loi de l'aide sociale*, promulguée en 1969 au Québec, établisse le droit de tous les citoyens à un niveau de vie minimal, quelle que soit la cause de la situation des plus démunis : le principe du « besoin » l'emporte ainsi sur toute autre considération, y compris sur « l'aptitude au travail ». En ces années encore prospères, des lois analogues à celle de l'aide sociale québécoise sont implantées dans d'autres provinces canadiennes et « le Canada [devient], avec la Grande-Bretagne, l'un des seuls pays développés à adopter un tel programme » (Gouvernement du Québec, 1984 : 23)¹¹.

S'adressant à une clientèle qui présente un « déficit entre le montant déterminé pour satisfaire les besoins essentiels d'une famille (ou d'une personne) et les ressources financières dont elle dispose » (Gouvernement du Québec, 1987 : 41), le programme d'aide sociale exerce une surveillance serrée des revenus de travail, qui ne doivent pas dépasser une somme minime¹². La période durant laquelle les familles (biparentales et monoparentales) peuvent bénéficier du programme n'est pas limitée par l'âge des enfants : elles sont admissibles tant que les enfants sont mineurs¹³. La cohabitation avec une ou d'autres personnes, apparentées ou non, occasionne

une baisse des prestations¹⁴ et, pour les mères seules, la cohabitation maritale entraîne la suppression. La vie conjugale et familiale des mères seules est donc sujette à des contrôles qui sont plus nombreux pour elles que pour les autres catégories de clientèle assistée ; ils sont cependant plus lâches que ceux qui s'appliquaient autrefois aux « mères nécessiteuses »¹⁵ : car le vent de tolérance morale qui souffle sur l'Occident atteint aussi l'attitude envers les ex-épouses et mères.

Dès le début de la décennie 1970 apparaît un nouveau vocable, famille monoparentale, qui servira dorénavant de catégorie aux technocrates de la protection sociale et s'imposera dans le vocabulaire courant. Mais ce terme est faussement neutre, car la très grande majorité (95 pour cent) des ménages monoparentaux assistés sont dirigés par des femmes : ce sont donc toujours des mères seules. Au cours des années, le nombre de familles monoparentales assistées s'est accru constamment mais, dans l'ensemble, moins rapidement que les autres catégories de clientèles assistées : entre 1975 et 1985, la proportion de ce type de famille parmi l'ensemble des prestataires est passée de 23 à 20 pour cent et s'est, depuis, maintenue entre 20 et 21 pour cent (Gouvernement du Québec, 1993 : 56). Mais, dès le milieu des années 1980, on constate que « parmi les clientèles aptes au travail, ce sont les familles monoparentales qui présentent les plus longues durées de présence à l'aide » (Bellware et Charest, 1986 : 3, citant Drolet et Lanctôt, 1984). Ces familles « coûtent » donc plus cher. Dans un contexte de restriction des dépenses publiques, cette constatation marque un tournant dans le traitement des mères seules : on rappelle leur *aptitude au travail* en même temps que la plus longue *durée* de leur présence à

l'aide sociale, qui est bientôt exprimée, dans le discours gouvernemental par l'idée de *dépendance*. Ce sont là les maîtres mots qui, dans les années subséquentes, présideront à la préparation de la réforme québécoise de 1988 ; ils font déjà écho aux débats d'outre-frontière autour de l'assistance aux mères seules, où il est question de « culture de la dépendance », de « piège de la pauvreté »¹⁶.

Le discours qui légitime l'orientation du *welfare* vers le *workfare* est ainsi en train de se formuler et de prendre toute la place, au détriment des considérations antérieures qui avaient rendu légitime l'assistance aux mères seules. Au Québec, ce discours s'exprime de façon très claire dans le *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers* (1984), qui propose une réforme fiscale basée sur l'harmonisation des programmes de l'État. On y fait l'examen du programme d'aide sociale, mettant en évidence l'augmentation importante de la clientèle, qui en dix ans a plus que doublé, principalement parmi les assistés « aptes au travail », dont le nombre s'est multiplié par quatre. Tout en qualifiant le programme de « trappe de la pauvreté » (p. 24), les auteurs précisent : « On peut se demander dans quelle mesure il était opportun, à la fin des années 1960, de vouloir incorporer les personnes aptes et les personnes inaptes dans la même structure de

prestations » (p. 24). Trois ans plus tard, la première formulation de la réforme de l'aide sociale (Gouvernement du Québec, 1987) faisait de cette distinction l'axe central de sa proposition et, comme la réforme américaine de l'AFDC (*Aid to Families with Dependent Children*), prenait les mères seules pour cible : ici comme aux États-Unis, à moins de connaître une baisse substantielle de leur prestation d'assistance, elles devaient retourner au travail quand leur plus jeune enfant atteindrait l'âge de deux ans.

La réforme de 1988 : de l'assistance à l'incitation au travail

La loi sur la sécurité du revenu a été adoptée au mois de décembre 1988. Cette loi établit une distinction nette entre les personnes qu'une contrainte sévère empêche d'occuper un emploi et celles qui sont « aptes » au travail. Dans le premier cas, les personnes, jugées « inaptes » au travail, ont droit à une aide financière pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, sans autres conditions. Dans le deuxième cas, l'assistance est accordée dans l'optique d'une réintégration rapide au marché du travail, par le biais, notamment, de la participation à des mesures d'employabilité (études, activités de formation, expériences ou stages en milieu de travail). Cette participation n'est pas obligatoire, mais un refus de participation donne lieu à une réduction substantielle de barème, liée au statut de « non-participant ».

Dans le projet de loi déposé en 1987, il était proposé que seules les femmes ayant charge d'enfants de moins de deux ans soient considérées comme « non disponibles » pour participer à des mesures. (Le statut de « non-disponible » permet à un prestataire de se tenir à l'écart d'une « participation » aux mesures d'employabilité sans subir de

réduction de barème.) Devant les protestations de différents groupes qui se sont présentés devant la Commission parlementaire¹⁷, le gouvernement a accepté de modifier cette disposition. Selon la loi adoptée, un parent seul ayant la charge de son enfant a le droit de demeurer « non disponible » jusqu'à ce que son enfant atteigne l'âge scolaire (6 ans). Ce droit est aussi accordé aux femmes enceintes à partir de leur cinquième mois de grossesse, et ce jusqu'à la cinquième semaine suivant leur accouchement, ainsi qu'à ceux qui partagent leur logement avec une personne à mobilité réduite ayant besoin de soins constants. De plus, par le biais de cette loi, le gouvernement cherche à encourager les parents à faible revenu qui ont des enfants à charge à demeurer sur le marché du travail en leur accordant un supplément de revenu (programme APPORT faisant partie de la même loi).

La réforme de 1988 a donc comme objectif, non plus de soutenir ceux qui sont dans le besoin, mais d'inciter les adultes à intégrer ou à réintégrer le plus vite possible le marché du travail. Chaque prestataire « apte au travail » est tenu d'adopter un plan d'action à cet effet lors de l'attribution de sa première prestation d'assistance ou lors d'un changement de statut, de la catégorie « non disponible » à celle de « disponible ». Ainsi, les responsabilités familiales des parents seuls ne constituent plus un motif valable de non-participation, à moins que l'enfant soit en bas âge ou souffre d'un handicap grave qui nécessite la présence du parent.

Pour assurer la gestion des différentes catégories de prestataires ainsi que leur passage d'un statut à un autre vers l'intégration au travail, la loi génère la mise en place d'une machine administrative complexe. Lors de la Commission parlementaire préalable à son adoption, on

s'est inquiété du fait qu'il n'y ait pas eu d'évaluation de la capacité de l'appareil d'administration publique de gérer toutes ces mesures d'employabilité adaptées aux besoins des personnes assistées (COFAQ, 1983: 9). On a également exprimé des craintes quant aux effets de ces mesures sur le marché de l'emploi lui-même, notamment en ce qui concerne les pressions à la baisse sur la rémunération générale et sur les conditions de travail.

Les conséquences de la réforme sur et pour les mères seules

La mise en vigueur, à partir de 1989, de la Loi sur la sécurité du revenu a ainsi constitué une sorte d'expérimentation à grande échelle. On peut dès lors se demander si les différentes mesures proposées ont eu l'effet escompté et, tout particulièrement dans le cadre de cet article, s'interroger sur les conséquences de cette réforme sur et pour les mères seules.

Du côté gouvernemental, il ne semble pas que la réforme ait eu l'effet souhaité sur les mères seules, si l'on s'en tient aux termes du diagnostic alors posé, qui peut se formuler en deux propositions simples: la durée de séjour entraîne la dépendance à l'égard du programme; le retour au travail et la sortie de l'aide équivalent à «s'en sortir». De façon globale, pour les clientèles, les études de relance menées par le ministère de la Sécurité du revenu, en 1992 et en 1994, montrent que les programmes d'employabilité ont permis des taux de placement relativement faibles, d'au plus 25 pour cent (Gouvernement du Québec, 1994). Ces taux seraient encore moins élevés pour les familles monoparentales. Même si, depuis 1984, au sein des deux programmes d'assistance successifs, on a offert à cette clientèle des mesures spéciales favorisant le retour aux



études supérieures, des stages en milieu de travail et un soutien partiel à la garde des enfants, ces familles avaient toujours, en 1993, soit quatre ans après le début de la réforme, *la plus longue durée de séjour*¹⁸ et *les plus faibles taux de sortie du programme*¹⁹. C'est ce qu'a constaté une équipe d'économistes, auteurs d'une étude récente commanditée par le Gouvernement et portant sur l'ensemble des prestataires qui ont vécu de l'aide sociale entre 1979 et 1993 (Duclos et al., 1996). La catégorie «famille monoparentale» est ainsi définie comme la clientèle *la plus «à risque»*²⁰ du programme d'assistance sociale, même si, par ailleurs, elle se révèle l'une des clientèles *les plus «participantes»* aux mesures d'employabilité (Lancôt et Rousseau, 1995: 9 et 10). Comment expliquer ce paradoxe?

Cette clientèle, qui semble vouloir «s'en sortir» mais n'y arrive pas, a, de toute évidence, des «handicaps» plus lourds à surmonter que les autres catégories de clientèle. Ainsi, on semble oublier que, contrairement aux personnes seules et aux couples sans enfants, les ménages familiaux sont responsables d'enfants. Et, pour assumer cette charge, on sait que dans les foyers monoparentaux il n'y a qu'un seul adulte, généralement une femme. Or, dans un contexte où le double salaire est devenu une

quasi-nécessité (Kempeneers, 1987), les mères seules qui deviennent «actives» ne peuvent compter que sur *un* salaire pour faire vivre leur famille, et qui plus est sur un salaire féminin, donc souvent peu élevé. Enfin, l'«aptitude au travail» de ces mères reste soumise à la possibilité de faire garder leurs enfants, qui la plupart du temps²¹ sont âgés de cinq ans ou moins. Or au Québec le système de garde n'est ni gratuit, ni accessible sur tout le territoire.

Il est bien évident que les familles monoparentales ne sont pas «une catégorie comme les autres»: elles ne peuvent donc être comparées aux autres ménages assistés sur les seuls critères de la durée de séjour et du taux de sortie du programme. Pour tenter de comprendre leur situation, il faut s'interroger sur les facteurs qui occasionnent une telle «durée» et cette supposée «dépendance» à l'égard du programme, et se tourner vers le point de vue des femmes elles-mêmes.

Deux études qualitatives menées à Montréal depuis la réforme de 1988 en donnent un aperçu. La première enquête a été effectuée en 1989-1990, soit pendant l'année où s'est implantée la réforme, auprès de 60 familles biparentales et monoparentales ayant des enfants de 11 ans ou moins; les données retenues pour cet article sont les entrevues avec 11 mères seules, toutes nées au Québec, qui recevaient des prestations d'assistance au moment de l'enquête. L'entrevue portait sur différentes dimensions de leur vie personnelle et parentale, en particulier sur le soutien qu'elles avaient reçu de leur entourage et des services publics à l'occasion des naissances, de leurs retours au travail, de leurs ruptures conjugales et d'autres «problèmes» familiaux²². La seconde enquête a été conduite en 1993-1994, quatre ans après le

début de la réforme, auprès de 100 personnes assistées sociales qui avaient des responsabilités familiales ; les données considérées dans cet article proviennent des entrevues avec 69 femmes, dont 56 mères seules²³. L'entrevue portait sur les trajectoires des mères seules depuis 1988 et concernait principalement leur participation aux mesures d'employabilité du programme de sécurité du revenu, leurs lieux de résidence, la composition de leur ménage et leurs ressources économiques.

Chacune de ces enquêtes permet de s'interroger sur les conséquences de la réforme de 1988 pour les mères seules, et ce à deux moments de l'implantation de ce nouveau programme d'assistance.

La réforme à court terme : 1989-1990

Les mères seules rencontrées à Montréal alors que la loi 37 instituant la réforme de l'aide sociale est en voie d'application sont toutes informées des changements qui risquent de les affecter comme prestataires de l'assistance sociale. En général, elles savent si elles auront un statut de « disponible » ou de « non-disponible » ; certaines sont déjà « participantes », les autres font le projet de le devenir ou prévoient ne pas participer. Bon nombre espèrent « s'en sortir » et regagner, à court ou à moyen terme, le marché du travail ; d'autres, déjà

inscrites à des programmes d'études ou de stages, sont plus sceptiques. La plupart de ces femmes sont venues à l'aide sociale à la suite d'une rupture d'union ou d'une naissance extra-conjugale. Trois profils se dégagent de l'examen de leur trajectoire biographique et de leur situation de mères seules assistées au moment de l'entrevue.

Le double rôle de mère et de travailleuse

Âgées de 30 ans à 35 ans, mères d'un ou deux enfants, ces jeunes femmes ont intériorisé les nouveaux rôles féminins et cherchent à concilier dans leur vie projet familial et projet professionnel. Même si l'une d'entre elles a un enfant d'âge préscolaire, elles ont toutes été « participantes » à un programme de retour aux études secondaires ou postsecondaires. En outre, certaines ont fait des stages en milieu de travail ou ont eu des expériences de travail communautaire (programme EXTRA). Toutes sont déterminées à « s'en sortir », mais deux expriment des doutes quant à la possibilité de trouver un emploi stable et suffisamment intéressant, à travers l'expérience de stages successifs en milieu de travail.

Je n'ai pas une bonne opinion là-dessus [...] quand tu as fini ton stage, automatiquement, ils en prennent un autre [stagiaire] [...] il n'y avait pas de continuité sur ce programme. Pour un autre stage, ça ne s'est pas bien passé [...] j'avais hâte de voir le bout parce que c'est moi qui me retrouvais avec les tâches les plus plates [mère d'un enfant, 31 ans].

Ces mères assistées, qui, dans notre corpus, sont parmi celles qui ont le plus d'atouts pour « s'en sortir », expriment cependant la crainte de ne pas y arriver : le caractère limité des programmes, en termes de temps mais aussi de véritables possibilités d'entrer sur le marché du travail, leur fait douter de l'issue de leurs efforts.

Mères de famille avant tout

Âgées de 35 ans à 47 ans, mères de trois à huit enfants presque tous d'âge scolaire ou même adultes, ces femmes ont été socialisées à envisager une carrière maternelle. Elles ont d'ailleurs élevé une famille nombreuse, restant à l'écart du marché du travail pendant plusieurs années (elles ont derrière elles de neuf à trente années de vie domestique continue, et de trois à onze années de durée de séjour à l'aide sociale). Peu scolarisées, elles n'ont pas développé d'intérêt pour une activité professionnelle. Les enfants ont été au centre de leur vie : à aucun prix, elles n'auraient mis le bien-être de ces derniers en péril pour occuper un emploi au salaire minimum :

Moi je trouve que les enfants, c'est une « job » à plein temps [jusqu'à] la deuxième année [scolaire] [...] parce que c'est la première année qui est la base de toutes les années [...] Moi, il faudrait que le dernier [enfant] soit rendu en deuxième année pour que je retourne au travail. C'est de même que je le vois [femme de 35 ans, 3 enfants entre 5 et 8 ans].

Convaincue de l'importance du travail maternel, cette femme en réclame la reconnaissance : « Je trouve qu'on devrait avoir un salaire pour le travail qu'on fait dans la société pour élever nos enfants ».

Mais quand leurs enfants atteignent l'âge scolaire, en général, ces femmes paraissent trouver légitime qu'on leur demande de retourner sur le marché du travail. L'une d'elles a déjà « profité » de la mesure « rattrapage scolaire » pour compléter un cours secondaire et elle est maintenant inscrite à un stage en milieu communautaire. Mais pour elle comme pour celles qui ont encore de jeunes enfants, le retour aux études ou au travail est marqué d'inquiétude : il faut préparer les enfants à leur absence, il faut consentir à changer ses

habitudes quotidiennes, à quitter le quartier peut-être, à s'intégrer à un milieu de travail. Au moment de l'entrevue, la moitié de ces femmes (elles sont au foyer depuis neuf à onze ans) sont inscrites au programme RADE²⁴, formule nouvelle introduite avec la réforme de l'aide sociale : en suivant des cours de « formation personnelle », elles cherchent à découvrir leur propre intérêt pour une activité professionnelle. Au terme d'une année, elles devront trouver un emploi ou... s'inscrire à un autre programme qui les mènera vers des études ou vers un stage en milieu de travail, à défaut de quoi elles subiront une baisse importante de leur prestation d'assistance. On sait déjà, à l'entrevue, que la mère de 47 ans qui a élevé huit enfants « choisira » de se contenter de cette prestation minimale plutôt que d'être « participante » à un programme d'employabilité. Le sort qui l'attend risque de ressembler à celui des mères seules les plus démunies du corpus.

Une trajectoire marquée par la pauvreté

Âgées de 24 ans à 33 ans, mères de deux ou trois enfants, ces femmes ont une trajectoire marquée par la pauvreté : certaines ont eu un père malade ou alcoolique ; l'une a été élevée par une mère seule et a vécu de prestations d'assistance depuis sa naissance ; d'autres ont dû travailler très jeunes en usine, ou encore elles ont connu des conditions de vie telles qu'elles ont maintenant une santé physique et psychologique précaire, etc. Bref, elles ont peu d'atouts pour affronter la vie : elles sont peu scolarisées et sans expérience de travail, dotées d'un réseau personnel étroit et peu aidant, souvent mal informées des ressources collectives mises à leur disposition. Enfin, elles vivent de prestations d'assistance depuis fort longtemps :

onze à quinze ans, sinon depuis le début de leur vie.

Ces mères sont loin d'une intégration au marché du travail. Non seulement leurs perspectives d'emploi sont-elles inexistantes ou très peu attirantes, mais elles valorisent toutes leur rôle de mère et, comme les jeunes femmes de milieu très défavorisé interrogées par Colin et al. (1991), « parce qu'elles y trouvent un sens à leur vie, la maternité est le projet dans lequel elles s'investissent totalement », surtout quand leurs enfants sont jeunes. Étant donné qu'il arrive que leurs enfants présentent des problèmes que détectent les professionnels de l'école et des services socio-sanitaires (sous-alimentation, retard scolaire, abus physique ou sexuel, etc.), elles vivent dans la crainte qu'ils leur soient « enlevés » pour être « placés » en famille d'accueil. À moins d'un revirement assez improbable, ces femmes ne réussiront pas à « sortir » de l'aide sociale ; elles devront se contenter de la prestation minimale des « non-participants » au programme, qu'elles seront tentées de compléter à l'aide de moyens plus ou moins illicites²⁵. Elles se mettront sans doute à la recherche d'un conjoint qui puisse assumer une fonction nourricière, ce qui, dans le contexte actuel de l'emploi, n'est pas évident en milieu défavorisé.

Par une sorte de démenti des déterminations de l'existence, une jeune femme qui a passé son enfance sous l'assistance et s'y maintient depuis est ici la seule « participante » aux programmes d'employabilité, même si elle a deux enfants de quatre et six ans. Animée d'une forte détermination à « s'en sortir », elle ne sait cependant pas encore ce qu'elle fera une fois les programmes terminés.

L'enquête de 1989-1990 fournit quelques instantanés de l'impact immédiat de la réforme de

l'aide sociale sur les mères seules vivant d'assistance. Si bon nombre de répondantes témoignent d'une volonté ferme de « s'en sortir », les unes paraissent satisfaites des programmes offerts, les autres se montrent sceptiques et ne voient pas bien quelle sera l'issue de leurs efforts. Quant à celles qui ne participent pas aux programmes, on voit déjà qu'elles s'exposent à connaître un sort de plus en plus marqué par l'exclusion. À différents degrés, toutes s'inquiètent de la façon dont elles pourront s'acquitter de leurs responsabilités maternelles quand elles auront à subvenir par leur travail aux besoins de leur famille : la crainte de ne pouvoir surmonter leurs propres problèmes de santé, le manque de temps pour s'occuper des enfants et superviser les travaux scolaires, l'absence de services de garde gratuits et accessibles sont les principaux motifs de leurs inquiétudes²⁶.

L'enquête menée quatre ans plus tard livre un portrait moins optimiste de l'impact de la réforme pour les mères seules.

La réforme à long terme : 1988 à 1993-1994

Dans une conjoncture où subsiste la « crise de l'emploi » amorcée avec les restructurations de l'économie des années 1980, le passage de l'assistance sociale à l'intégration au travail que suppose la réforme risque d'être difficile pour tous, et surtout pour les mères seules.

Sur les 69 répondantes dont les trajectoires sont analysées ici, 24 attribuent leur arrivée à l'aide sociale à la naissance d'un enfant, 23 à la séparation d'un conjoint, 7 à la perte d'un emploi, 5 à l'insuffisance de leurs revenus de travail, 5 à des problèmes de santé, et 5 à d'autres raisons²⁷. Cette diversité des motifs masque, cependant, des facteurs qui reviennent constamment dans les trajectoires et qui

Welfare, workfare, wedfare : faut-il encore assister les mères seules ?

86



expliquent assez largement à la fois l'arrivée à l'aide sociale et la difficulté d'en sortir (comme le souhaiteraient les auteurs de la loi 37). Il s'agit de l'inadaptation du marché du travail aux besoins des femmes qui assument seules la charge de leurs enfants et de l'inaptitude du système de sécurité du revenu à faire face à ces mêmes besoins. La diversité des motifs qui expliquent l'arrivée à l'aide sociale est également masquée par l'effet « homogénéisant » du fait de se retrouver à l'aide sociale, quelle qu'en soit la raison.

L'inadaptation du marché du travail

La première forme d'inadaptation du marché du travail concerne les salaires disponibles. Sur les femmes interviewées, neuf sur dix ont déjà eu une expérience de tra-

vail salarié. Pour beaucoup d'entre elles, l'insuffisance du salaire minimum quand on a charge d'enfants est un facteur important qui explique l'arrivée à l'aide sociale. La « naissance d'un enfant » ou la « séparation d'un conjoint » comme facteur expliquant le recours à la sécurité du revenu peuvent cacher le fait que des répondantes se voient dans l'impossibilité de retourner travailler au salaire minimum après un congé de maternité, pour des raisons économiques. Le salaire minimum ne permet pas d'assurer la subsistance de la famille. La séparation peut aussi faire ressortir cette forme d'inadaptation du marché du travail aux besoins des mères : ou bien on se retrouve seule avec un salaire insuffisant et un emploi qu'il faut abandonner par la suite, ou bien on se retrouve seule avec la responsabilité des enfants et on constate qu'aller travailler au salaire minimum n'est pas une solution.

L'inadaptation du marché du travail se manifeste aussi au niveau du besoin que ressentent beaucoup de répondantes d'être près de leurs enfants. Certaines répondantes mettent cette préoccupation en évidence dès le début de l'entrevue, et elle est d'autant plus vive que l'enfant souffre d'un handicap, d'une maladie ou d'un problème de comportement. La difficulté est de concilier les exigences du marché en termes d'horaires de travail et d'épuisement physique au travail avec les besoins des enfants. Le problème est également d'avoir accès à un système de garde qui soit fiable et peu coûteux. Plusieurs répondantes ne font pas beaucoup allusion à cet aspect de leur trajectoire avant la toute fin de l'entrevue. À ce moment-là, l'une d'entre elles va admettre que, de toute façon, elle ne veut pas travailler tant que sa fille aura besoin d'elle, notamment pour l'accompa-

ner à l'école dans un quartier qu'elle juge peu sûr. Auparavant, dans l'entrevue, elle a parlé longuement de ses tentatives pour retourner sur le marché du travail, sans soulever cet aspect. Elle le mentionne finalement comme on fait un aveu, comme si le désir de rester auprès de sa fille avait quelque chose d'illégitime ou même d'illégal.

L'inadaptation du marché du travail en termes d'horaires et de conditions de travail peut avoir des conséquences extrêmes. Une des répondantes, infirmière, est arrivée à l'aide sociale après un « burn-out » lié à ses horaires brisés en milieu hospitalier. Sa fille en a aussi subi les conséquences : décrochage scolaire, violence de la part d'autres filles (sa mère étant sur le bien-être social), suivi par un psychothérapeute. Une autre a dû avoir recours au secteur informel du marché du travail (elle travaille pour des traiteurs), le marché régulier du travail ne lui permettant pas d'assumer ses responsabilités familiales. Toutes les répondantes vivent, d'une manière ou d'une autre, ce problème. Certaines ont l'impression d'avoir fait subir des torts à leurs enfants ou d'avoir nui à leur relation avec eux ; par exemple, l'une d'elles a travaillé la nuit dans un bar pendant un an afin d'accumuler assez d'argent pour améliorer ses conditions de logement et retourner aux études.

Dans toutes ces trajectoires, deux projets se confrontent et entrent en contradiction : les femmes veulent à la fois retourner au travail (pour améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs enfants) et répondre aux besoins de leurs enfants, qui peuvent exiger présence et disponibilité tout autant que ressources financières. S'il y a contradiction, cependant, elle n'est pas inhérente à la nature de ces deux projets, mais plutôt au marché du travail et au système de garde

public, qui ne tiennent compte ni des besoins monétaires de ces familles, ni des besoins des femmes en termes de disponibilité à leurs enfants.

L'inadaptation du système de sécurité du revenu

Si le marché du travail semble largement inadapté aux besoins de ces femmes, le même constat vaut pour le système de sécurité du revenu, qui a été pensé en fonction de ce marché. Par exemple, pour ne pas encourager les travailleurs au salaire minimum à quitter leur travail, les barèmes de l'aide sociale doivent être peu élevés; l'insuffisance des revenus de travail disponibles aux femmes rencontrées garantit ainsi l'insuffisance des prestations d'aide sociale. C'est toute l'orientation du système, cependant, qui équivaut à une forme d'inadaptation.

Si la plupart des répondantes font part de leurs difficultés à concilier responsabilités familiales et participation à des mesures d'employabilité, c'est que le système donne peu d'importance à cette conciliation. L'objectif du système est de «sortir» les personnes assistées sociales de l'aide sociale, non de permettre aux mères seules d'assumer leurs responsabilités envers leurs enfants, ni d'assurer le bien-être de ces enfants. Le système est axé sur l'adulte prestataire et sur la nécessité de le faire retourner sur le marché du travail aussi vite que possible, quelles qu'en soient les conséquences en termes de conditions de vie et de conciliation du travail avec les responsabilités familiales.

Quand l'enfant atteint l'âge de six ans, par exemple, une mère seule est considérée comme aussi «disponible» pour «travailler» que n'importe quel prestataire de l'aide sociale, homme ou femme, avec ou sans enfants. Plusieurs répondantes ont ainsi essayé de

participer à des mesures mais ont dû abandonner en raison de la difficulté de concilier, par exemple, un retour aux études postsecondaires ou un rattrapage scolaire avec le fait que de jeunes enfants sont laissés tout seuls à la maison. Dans un cas, le rythme de travail exigé par les études universitaires a été inconciliable avec l'attention exigée par le jeune fils le soir et pendant le week-end. Pour les plus jeunes répondantes (18-30 ans), l'aide de la grand-mère peut pallier ce genre de difficulté. Dans quelques cas isolés, l'ex-conjoint ou le père de l'enfant peut aussi, périodiquement, s'occuper de l'enfant et «libérer» ainsi la mère. En général, cependant, les ex-conjoints ou pères brillent par leur absence ou assurent une présence plutôt intimidante.

L'inadaptation du système se vit aussi dans la manière dont sont traitées les mères seules à l'aide sociale. Une répondante séparée de son conjoint a dû raconter en détail sa vie intime à trois agents (masculins) différents en l'espace de six mois. D'autres ont été visitées chez elles par des agents inspecteurs venus s'assurer qu'il n'y avait pas dans la maison d'homme susceptible d'apporter des contributions illicites aux finances du ménage. Dans un cas, ces visites ont donné lieu à du harcèlement sexuel (selon la répondante). Dans un autre, il y a apparence de harcèlement, sans que la répondante l'ait mentionné explicitement. Le système met ainsi les femmes dans des situations où des acteurs masculins (qui ont un pouvoir décisionnel considérable à leur égard) ont le droit de les interroger sur leur vie intime sans qu'il y ait présence d'un tiers.

Le même manque d'adaptation aux besoins spécifiques des femmes peut être observé dans les stages en milieu de travail. Parmi les six stages effectués par les 69 femmes entre 1988 et 1994, deux

ont été abandonnés en raison du harcèlement sexuel de la part de l'employeur (et du non-respect du contrat). Il n'y a pas eu de suivi des stages en milieu de travail et il n'y a pas eu de recherches sur les conditions qui y prévalent. Selon nos données, les femmes (surtout celles qui assument seules la charge de leurs enfants) sont particulièrement vulnérables au harcèlement sexuel dans le cadre de ces stages ou mesures. Leur employeur peut aussi leur demander de faire autre chose que ce qui apparaît sur le contrat. Les répondantes qui, pour cette raison, ont refusé de se plier à une mesure d'employabilité ou y ont renoncé ont pu subir une baisse de barème et recevoir le statut de non participantes (même si, dans certains cas, les agents d'aide sociale se sont montrés sensibles au problème et ont maintenu le statut de «disponible»).

L'inadaptation du système tient donc surtout au fait que l'exercice des responsabilités familiales n'est pas jugé aussi valable que le retour sur le marché du travail (quelles que soient les conditions de ce retour). La surcharge de travail des agents en est une autre forme: quand on s'occupe de 400 dossiers, on n'a pas le loisir de formuler des projets personnalisés de réinsertion au travail ni de donner l'encadrement qui pourrait contribuer à leur réalisation. La plupart des répondantes se plaignent de la difficulté d'avoir accès aux agents et aux informations qu'ils détiennent. Le COFAQ, dans le mémoire qu'il a présenté à la Commission parlementaire en 1988, avait raison de s'inquiéter de l'incapacité du système de donner suite à ses engagements. Malgré les orientations du système, une plus grande disponibilité de la part des agents aurait permis un meilleur encadrement et des plans d'action mieux adaptés, peut-être, aux projets des femmes. Certaines répondantes ont bénéficié

d'un tel encadrement. En général, cependant, le système n'a fonctionné que pour celles qui avaient une idée claire de ce qu'elles voulaient faire et qui ont utilisé le système pour y arriver.

L'effet « homogénéisant »

La diversité des facteurs qui « expliquent » l'arrivée à l'aide sociale des 69 femmes est dissimulée par l'effet « homogénéisant » de leur situation commune. Par exemple, seulement 5 répondantes sur 69 expliquent leur arrivée dans le système par des problèmes de santé, mais beaucoup d'autres se plaignent de tels problèmes. Au moins 28 des 69 femmes ont eu des problèmes de santé nécessitant une intervention médicale. Le problème le plus important est celui de la dépression (9 cas) reliée à un retour aux études, à la séparation, à la naissance d'un enfant ou à la situation générale de pauvreté dans laquelle elles se trouvent. La violence conjugale ou masculine a aussi eu des suites sérieuses pour la santé de 4 femmes de l'échantillon, mais 10 ont subi cette forme de violence. Quatre femmes ont subi des « burn-outs », deux après un retour aux études, deux à cause de leur travail. Trois femmes souffrent d'asthme ; l'une d'elles a vu sa situation s'aggraver après son retour aux études, une autre a subi une crise au moment où elle a tenté

de retourner au travail après 18 ans d'absence. Parmi les autres problèmes de santé mentionnés, on retrouve le diabète, le stress et la toxicomanie. Au moins 5 femmes ont pensé au suicide. Parmi les enfants de ces femmes on trouve, outre les problèmes de comportement, deux cas d'asthme chronique, un cas d'épilepsie et un cas de cancer.

Les répondantes qui souffrent de dépression, de stress, d'épuisement ou d'asthme et celles qui ont déjà songé au suicide (ou essayé de se suicider) ont tendance à relier ces problèmes de santé à leur situation ; elles citent plus spécifiquement les soucis financiers, le stress lié au retour aux études, l'humiliation qu'elles ressentent devant les attitudes et comportements des autres à leur égard, la peur que certaines peuvent avoir à l'égard d'un ex-conjoint violent, l'isolement progressif par rapport à leurs réseaux familial et amical, et les mauvaises conditions de logement²⁸.

Dans la mesure où les répondantes sont exposées aux mêmes conditions, elles peuvent finir par avoir le même état de santé. Il est difficile de dire si les problèmes de santé actuels d'une répondante inscrite à l'aide sociale à cause d'un épuisement professionnel sont reliés à ce qui précède ou à ce qui suit son arrivée dans le système. Tout ce qu'elle a vécu depuis n'a fait qu'alimenter le stress qu'elle vivait auparavant. Se rajoute à ce stress l'humiliation qu'elle ressent en tant que personne assistée sociale, à telle enseigne qu'elle décide d'accepter n'importe quoi comme travail plutôt que de rester à l'aide sociale. Au moment de l'entrevue, elle était effectivement « sortie » du système mais se disait épuisée par son travail de cuisinière au salaire minimum et inquiète de sa fille qui a des problèmes de santé.

Quand on examine le point de vue des mères seules pour cerner les conséquences de la réforme sur et pour elles, on constate qu'en grande partie, les difficultés et les problèmes que vivent ces femmes semblent découler du conflit interne que suscitent chez elles, d'une part, le fait d'être incitées à réintégrer le marché du travail le plus vite possible et à n'importe quelles conditions et, d'autre part, le fait de vouloir ou de devoir assumer leurs responsabilités familiales. Socialisation précoce à exercer leurs responsabilités maternelles et à en faire un élément central de leur vie, faible possibilité de gagner un salaire « familial » sur le marché de l'emploi, pénurie de services collectifs pour concilier travail et famille, appauvrissement graduel, discrimination et violence conjugale fréquentes sont partie intégrante de leur vie, et chacun de ces éléments laisse des traces dans leurs trajectoires.

Conclusion

Le profil des mères seules sous assistance que dressent nos deux enquêtes permet amplement de comprendre que cette clientèle n'est pas « une catégorie comme les autres » du programme de sécurité du revenu qui a été mis en place au Québec depuis 1988 et dont on attend une reformulation dans les prochains mois²⁹. Ce profil permet de saisir pourquoi les mères seules ont une durée de séjour à ce programme plus élevée que celle des autres clientèles et des taux de sortie plus faibles, et ce malgré une forte participation aux mesures d'employabilité offertes.

Cet examen montre que les mères seules devront encore être assistées, bénéficier en somme d'un programme de *welfare*. Quelles que soient les incitations au travail, il subsistera, dans la situation actuelle, une frange importante de mères assistées, laissées pour

compte du marché de l'emploi et de la vie conjugale, ne pouvant espérer aucun secours des pères de leurs enfants. Ces femmes — surtout les plus âgées et les plus défavorisées — n'ont pu atteindre l'objectif de la réforme, passer du statut de mère assistée à celui de mère travailleuse, du *welfare* au *workfare*. Avec des prestations minimales de « non-participantes », comment subsisteront-elles ? De petits métiers clandestins plus ou moins illicites (de celui de femme de ménage à celui de prostituée) ou dans des conditions misérables, tout à fait préjudiciables à la santé et au développement de leurs enfants ?

Par ailleurs, le *welfare*, qui semble maintenant poindre aux États-Unis, n'est certes pas encore une mesure explicite au Québec. Il n'est cependant pas exclus que la cohabitation maritale devienne la seule voie de survie pour les mères seules qui n'auront réussi ni à conserver le statut d'assistée ni à obtenir celui de travailleuse.

La voie du *workfare* ou de la mise au travail plus ou moins obligatoire des assistés sociaux, notamment des mères seules, ne va pas de soi non plus. Au Québec, elle ne semble pas avoir donné, avec la réforme de 1988, des résultats qui permettent à ces femmes de subvenir convenablement et durablement à leurs besoins. Le caractère précaire du marché de l'emploi, les faibles capacités de gains salariaux de plusieurs mères seules de même que le caractère inadéquat des mesures de conciliation travail-famille dans notre société rendent très difficile cette mise au travail des mères seules. Si on veut hausser le taux d'activité des mères seules au Québec, il faut, de façon incontournable, pallier ces lacunes. Dans des pays comme la France et la Suède, où on observe une meilleure parité salariale entre les hommes et les femmes ainsi qu'une

meilleure articulation des activités professionnelles et familiales (congés de maternité, système de garde adéquat et gratuit, allocations familiales substantielles), les mères seules sous assistance sont beaucoup moins nombreuses qu'en Amérique du Nord ou qu'au Royaume-Uni.

La conséquence la plus visible de la réforme québécoise de l'aide sociale instaurée en 1988 demeure cependant le fait qu'elle place les mères seules devant un douloureux dilemme. Le message qu'elles reçoivent est contradictoire : par le système d'assistance sociale et par d'autres éléments de la société, elles se font dire que ne pas travailler est une honte, tout particulièrement quand on a des enfants à charge ; par les intervenants du domaine scolaire et socio-sanitaire tout autant que par leur entourage, ces femmes sont souvent soupçonnées de ne pas être de « bonnes mères », de ne pas encadrer suffisamment leurs enfants et d'être responsables de l'insuccès scolaire de ces derniers, et même, le cas échéant, de leur « délinquance ». En d'autres mots, ne pas travailler quand on a des responsabilités familiales est irresponsable, mais travailler et assumer ces mêmes responsabilités est impossible, du moins aux conditions actuellement offertes sur le marché du travail. À cet égard, il n'est pas surprenant de constater que plusieurs des femmes rencontrées ont l'impression d'échouer dans ces deux projets : en tant que mères et en tant que travailleuses. Leur situation ne leur laisse guère d'autre possibilité.

Renée B.-Dandurand
INRS-Culture et société
Christopher McAll
Département de sociologie
Université de Montréal

Notes

- ¹ C'est l'une des dispositions du *Personal Responsibility and Work Opportunity Act*, loi signée par Bill Clinton pendant l'été 1996. Voir dans ce numéro l'article de Patrick Villeneuve.
- ² Il va sans dire que le terme « travailleuse », dans ce contexte, fait référence au travail rémunéré sur le marché.
- ³ C'est ce que la plupart des pays ont fait : voir Scokpol (1993) pour les États-Unis, Lewis (1995) pour l'Angleterre, Lefaucheur (1995) pour la France et Baillargeon, dans ce numéro, pour le Québec.
- ⁴ Selon le titre d'une recherche comparative récente portant sur quatre pays d'Europe, « Qui doit nourrir l'enfant dont le père est "absent" ? » ; voir Lefaucheur et Martin (1995).
- ⁵ Monique Provost a contribué à la recherche documentaire préalable à la rédaction de cet article.
- ⁶ Selon les données du recensement, les veufs et veuves représentaient, en 1961, 70,6 % des chefs de famille monoparentale mais, en 1986, seulement 30,4 % (Dandurand et Saint-Jean, 1988 : 273).
- ⁷ Par le biais de la protection des enfants, un gouvernement libéral provincial tenta bien, pendant les années 1940, d'attirer l'attention sur les lacunes d'un système qui mettait l'accent sur le placement des enfants en orphelinat, solution à laquelle plusieurs mères seules devaient se résigner à contrecœur, de façon passagère ou permanente. À l'appui de cette réforme, on avançait un argument nouveau : il ne suffit pas de nourrir, habiller et loger les enfants ; la famille est essentielle à leur épanouissement. Mais, suite à un changement de gouvernement, cette *Loi de protection de l'enfance*, votée en 1944, ne fut pas proclamée (Joyal et Chatillon, 1994).
- ⁸ Des cours de divorce furent institués au Québec en 1968 seulement ; il y avait donc très peu de mères seules divorcées.
- ⁹ Le sort fait aux mères célibataires au Québec entre le début du siècle et la décennie 1960 est une illustration quasi littérale de ce que Nadine Lefaucheur (1995) appelle le paradigme chrétien.
- ¹⁰ Dans son rapport paru en 1970, la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme recommandait l'octroi d'un revenu minimum garanti aux mères soutiens de famille.
- ¹¹ Au tournant des années 1970, on peut d'ailleurs constater plusieurs parallèles pour ce qui est du développement de la protection sociale dans ces deux pays, notamment à l'égard des familles monoparentales (voir, pour le Royaume-Uni, Martin, 1996 : 71-73).

Welfare, workfare, wedfare : faut-il encore assister les mères seules ?

90

¹² 40 dollars (soit environ 160 francs français) par adulte et 5 dollars (20 francs français) par enfant en 1987.

¹³ À moins qu'ils soient encore étudiants.

¹⁴ 85 dollars (340 francs français) en 1987.

¹⁵ Sous le régime des mères nécessiteuses, les femmes « devaient offrir des garanties raisonnables de bonne conduite pour toucher leur prestation : à cet effet, chacun des chèques mensuels devait être endossé par un notable du quartier ou de la municipalité où résidait le bénéficiaire. De plus, tout officier de municipalité pouvait dénoncer (art. 8) les personnes qui lui apparaissaient enfreindre la loi » (Dandurand, 1991 : 35).

¹⁶ On connaît la formule, fréquemment citée dans les médias, du sénateur Daniel Moynihan, père du *Family Security Act* de 1988 : « Welfare creates a dependent underclass ». Voir aussi le livre de Mead, 1986.

¹⁷ Notamment la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ).

¹⁸ En moyenne trois ans et demi entre 1979 et 1993, alors que le reste de la clientèle a une durée moyenne de séjour de deux ans (Duclos et al., 1996).

¹⁹ Seulement 25 % au cours des six premiers mois, contre 36 % pour les personnes seules et 40 % pour les couples sans enfants (Duclos et al., 1996).

²⁰ C'est aussi, parmi les personnes assistées sociales, le « groupe cible le plus visible » pour la population (Lemieux, 1995).

²¹ En 1994, 59 % des familles monoparentales assistées avaient au moins un enfant de moins de 6 ans (Lanctôt et Rousseau, 1995 : 5).

²² L'enquête a été menée par Renée Dandurand, en collaboration avec Françoise-Romaine Ouellette. Le projet a bénéficié d'une subvention du Conseil québécois de la recherche sociale. Voir notamment le rapport remis au CQRS (Dandurand et Ouellette, 1992).

²³ Christopher McAll a eu la responsabilité de cette enquête sur les personnes assistées sociales, menée avec l'assistance de Jean-Yves Desgagnés et de Madelyn Fournier. Le projet a bénéficié d'une subvention du ministère du Développement des ressources humaines, Canada. Un deuxième volet de la recherche (entrevues avec agents et intervenants) a été réalisé sous la responsabilité de Deena White. Voir McAll et White (à paraître).

²⁴ Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité.

²⁵ Depuis la réforme de l'AFDC aux États-Unis, en 1988, les mères seules assistées de milieu défavorisé qui ne peuvent vivre de leurs seules prestations n'hésitent pas à contourner la loi en recourant au travail non déclaré, allant même jusqu'à la prostitution et au trafic de drogue. Elles le font sans remords tout en affirmant que leur « première obligation » est de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Voir l'enquête de K. Edin et C. Jencks à Chicago (1992).

²⁶ Nos données illustrent à plusieurs égards ce que Lanctôt et Rousseau (1995 : 15-17) appellent « obstacles à l'intégration à l'emploi des familles monoparentales ».

²⁷ Par ordre décroissant : le conjoint a perdu son emploi (3), le conjoint est décédé (1), le prêt-bourse est épuisé (1).

²⁸ L'état de 94 logements sur 100 a été évalué sur place dans le cadre de notre projet. Voir Madelyn Fournier, Mémoire de maîtrise, Département de sociologie, Université de Montréal, en préparation.

²⁹ Un comité d'experts a déposé en mars 1996 des propositions pour une nouvelle réforme du programme québécois de sécurité du revenu. Si ce comité s'entend sur l'objectif de la réforme, soit la réintégration en emploi de 450 000 adultes prestataires aptes au travail, il exprime des divergences quant aux moyens à employer pour atteindre cet objectif. Voir les deux rapports soumis à la Ministre de l'Emploi et de la Sécurité du revenu : Camille Bouchard, Alain Noël et Vivian Labrie, *Chacun sa part* ; et Pierre Fortin et Francine Seguin, *Pour un régime équitable axé sur l'emploi*.

Bibliographie

BELLWARE, JoAnn, et Diane CHAREST. 1986. *Monoparentalité féminine et aide sociale*. Québec, Gouvernement du Québec, Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu.

CLICHE, Marie-Aimée. 1991. « Morale chrétienne et "double standard sexuel". Les filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde à

Québec 1874-1972 », *Histoire sociale/Social History*, 224, 47 : 85-125.

COLIN, C., F. OUELLET, G. BOYER et C. MARTIN. 1992. *Extrême pauvreté, maternité et santé*. Montréal, Éd. Saint-Martin.

COFAQ (Confédération des organismes familiaux du Québec). 1988. *Mémoire à propos de la politique de la sécurité du revenu*, présenté devant la Commission parlementaire des affaires sociales, février.

DANDURAND, Renée B., et F.-R. OUELLETTE. 1992. *Entre autonomie et solidarité. Parenté et soutien dans la vie de jeunes familles*. Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture.

DANDURAND, Renée B., et Lise SAINT-JEAN. 1990. *Des mères sans alliance. Monoparentalité et désunion conjugale*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture (2e éd.).

DANDURAND, Renée B. 1991. *Le Mariage en question*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture (2e éd.).

DROLET, P., et P. LANCTÔT. 1984. *Les Mouvements de clientèle à l'aide sociale*. Gouvernement du Québec, Ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

DUCLOS, J. Y., B. FORTIN, G. LACROIX et H. ROBERGE. 1996. *La Dynamique de la participation à l'aide sociale au Québec : 1979-1993*. Québec, Université Laval, Département d'économique.

EDIN, K., et C. JENCKS. 1992. « Reforming Welfare » dans C. JENCKS, dir. *Rethinking Social Policy*. Cambridge et Londres, Harvard University Press : 204-235.

GUEST, Dennis. 1995. *Histoire de la sécurité sociale au Canada*. Montréal, Boréal.

JOYAL, Renée, et Colette CHATILLON. 1994. « La loi québécoise de protection de l'enfance de 1944 : genèse et avortement d'une réforme », *Histoire sociale/Social History*, XXVII, 53 : 33-63.

KEMPENEERS, Marianne. 1987. « Questions sur les femmes et le travail : une lecture de la crise », *Sociologie et sociétés*, XIX, 1 : 57-72.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1984. *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*. Québec, Ministère des Finances.

—. 1987. *Pour une politique de sécurité du revenu. Document d'orientation*. Québec, Ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

—. 1987a. *Guide descriptif des programmes de sécurité du revenu. Édition 1987*. Québec, Les Publications du Québec.

—. 1989. *La Sécurité du revenu en bref. Résumé du Règlement et de la Loi sur la sécurité du revenu adoptée en décembre 1988*. Ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

- . 1993. *Guide descriptif des programmes de sécurité du revenu. Édition 1993*. Québec, Les Publications du Québec.
- . 1994. *Synthèse des résultats des études d'évaluation en matière de développement de l'employabilité et d'intégration en emploi. Études du ministère de la Sécurité du revenu*. Québec, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique.
- LANCTÔT, Pierre, et Claire ROUSSEAU. 1995. *Profil des familles monoparentales au travail à l'aide de dernier recours*. Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité du revenu.
- LEFAUCHEUR, Nadine. 1995. « Qui doit nourrir l'enfant de parents non mariés ou "démariés" ? », dans N. LEFAUCHEUR et C. MARTIN : 9-44.
- LEFAUCHEUR, Nadine, et Claude MARTIN (responsables de la recherche). 1995. *Qui doit nourrir l'enfant dont le père est « absent » ? Rapport de recherche sur les fondements des politiques familiales européennes (Angleterre, France, Italie, Portugal)*. Paris, Caisse nationale des allocations familiales.
- LEMIEUX, Nicole. 1995. *Faits saillants des sondages sur l'image des prestataires de l'aide de dernier recours*. Québec, Ministère de la Sécurité du revenu, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, février.
- LÉVESQUE, Andrée. 1984. « Deviant Anonymous : Single Mothers at the Hôpital de la Miséricorde in Montreal, 1929-1939 », *Communications historiques/Historical Papers* : 168-184.
- LEWIS, Jane. 1995. « Le problème des familles avec mère seule en Grande-Bretagne au XXe siècle », dans N. LEFAUCHEUR et C. MARTIN : 163-185.
- MARTIN, Claude. 1995. « La charge de l'enfant après la désunion : logiques d'action publique en France et au Royaume-Uni », dans R. B.-DANDURAND, C. LE BOURDAIS et R. HURTUBISE, dir. *Enfances*. Québec, Presses de l'Université Laval et Institut québécois de recherche sur la culture : 59-80.
- MASSÉ, J., M. SAINT-ARNAUD et M.-M. BRAULT. 1981. *Les Jeunes Mères célibataires*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- MEAD, Lawrence M. 1986. *Beyond Entitlement. The Social Obligations of Citizenship*. New York, The Free Press.
- MCCALL, Christopher. 1995. « Les murs de la cité : territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté », *Lien social et Politiques*, 34 : 81-92.
- MCCALL, Christopher. 1996. « L'aide sociale. Ce que tout le monde sait, mais que personne ne veut savoir », *Interface*, XVII, 2 (mars-avril) : 13-23.
- SKOCPOL, Theda. 1993. « Formation de l'État et politiques sociales aux États-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 96-97 (mars) : 21-37.